

# SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 novembre, le conseil municipal de la commune de Couzou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Daniel BOUDOT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 13 novembre 2015

**Présents** : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Nadine PENCHENAT-LAUBIE, Sandrine RIVIERE, Nadine BAPTISTE, Laurent CLAVEL, Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT, Claude LAGARDE, Édith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE,.

**Absente excusée** : Anne BAZALGUES

**Secrétaire de séance** : Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT

## **1 - Approbation compte rendu conseil du 22 octobre 2015**

**Le Compte Rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité**

## **2 - Délibération convention prestation ADS :**

Nous avons délibéré pour adhérer au service ADS qui se substitue à la DDT. En septembre, le Conseil Communautaire de Causses et Vallée de la Dordogne a voté la tarification des actes d'instruction. Maintenant il nous faut délibérer sur celui-ci.

La tarification des prestations est la suivante :

- PC 102€
- DP 71.40€
- CU 25.50€
- Permis d'aménager 127.50€
- Permis de démolir 81.60€

Les facturations sont effectives depuis le 1<sup>er</sup> octobre.

Les Conseillers réagissent en évoquant le fait que précédemment ce service était rendu par la DDT, avec le coût intégré dans les dotations de l'état, alors que maintenant les communes vont devoir rémunérer ce service. Par contre l'état ne ristourne aucune somme envers les communes alors que nous ne sommes plus aidés par la DDT.

De toute manière nous ne pourrions plus faire autrement et nous nous bornons à constater.

### **Délibération à l'unanimité sur le montant du coût des prestations ADS**

#### **3 – Délibération CLECT (Commission Locale des Charges Transférées):**

La communauté de Gramat était en fiscalité additionnelle. Sur nos feuilles d'impôts apparaissait la colonne supplémentaire et nous touchions la part entreprises.

CAUVALDOR passant en Fiscalité Professionnelle Unique le calcul a été revu afin de redonner à la commune la fiscalité ménage et prélevait la partie entreprise. Une augmentation des % (TH 7.9%, TF 0%, TFNB 6.8%) a permis, tout en modifiant le calcul et le versement de la part entreprise que l'ensemble des sommes à payer était du même niveau qu'en 2014.

A partir de cette année des compétences supplémentaires ont été ajoutées : école de musique, RAM, crèche, ensemble sis à Gramat.

Une fois le relevé des sommes engagées fait, la part de COUZOU serait la suivante :

<b><u>CRECHE</u></b>	<b><u>ECOLE DE MUSIQUE :</u></b>	<b><u>RAM :</u></b>
21731.50€	10216€	18602.35€
540.60€	254.15€	462.79€
4.83€/ha	2.27€/ha	4.13€/ha

Pour notre commune, la somme due se monterait à : **1257.54€**

En ce qui concerne ces services, à ma connaissance COUZOU ne les utilisait pas. Par conséquent nous ne serions pas contraints de payer en 2015 (reste à contrôler que c'est bien le cas)

Pour les années à venir, le calcul se ferait en fonction des habitants et non en tant que nombre d'utilisateurs comme actuellement.

Pour la seule année 2015, l'application des règles de la CLECT nous coûterait **3** points de fiscalité.

En ce qui concerne la communauté de communes le calcul des compétences est toujours attaché au précédent découpage et non unifié sur le territoire. Certaines communautés de communes avaient beaucoup de résultat fiscalité entreprise. Aujourd'hui, par le biais des compensations la somme est équivalente, par contre pour nous à Couzou n'ayant pas pris cette option nous sommes pénalisés, de plus nous avons augmenté notre fiscalité pour financer nos besoins.

La complexité de ce dossier aurait mérité une étude approfondie des diverses possibilités de calcul afin d'arriver à un choix amenant une plus grande justice fiscale. Cette possibilité n'a pas été retenue, nous le regrettons.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette les conditions proposées dans le rapport de la CLECT et demande qu'un bureau d'études soit saisi afin d'amener à réfléchir sur un projet amenant une équité fiscale sur notre territoire.**

**4 – délibération sur le projet SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) de Mme la Préfète / contre proposition :**

Lors de la réunion du 14 octobre à Cahors, la Préfète a présenté son projet qui ne comprendrait plus que 5 communautés. Les réactions ont été vives dans l'ensemble, à part Gilles Liébus pour CAUVALDOR et 2 ou 3 autres membres dont Figeac. D'autres ont fait remarquer que leur fusion date que de 2 années et qu'il faudrait encore changer. L'ensemble argumente de la proximité pour les concitoyens et que les grands ensembles.

La délibération demandée est l'accord sur le schéma présenté. Chaque commune doit se positionner avant le 20 décembre 2015.

Les communes votant contre devront présenter une contre-proposition, ce qui est logique.

A la suite la CDCI se réunit pour voter sur la proposition de la Préfète.

→ si le vote est positif ou que nous ne nous positionnons pas, le schéma est entériné,

⇒ Si le vote est négatif, de nouvelles propositions devront être faites avant la fin mars. Dans ce cas il y aura plusieurs réunions pour arriver à un accord. Au final la CDCI votera de nouvelles propositions ou se positionnera sur un redécoupage éventuel.

En ce qui concerne notre commune, je ne fais pas mystère de notre mal être dans CAUVALDOR. La compétence économique sera un secteur aussi très consommateur de finances, étant une compétence obligatoire.

La structuration du territoire se fera principalement par les centres bourgs donc ce seront eux qui capteront la majeure partie des sommes consacrées. Dans la situation actuelle il n'est pas envisagé de doter particulièrement les petites communes. Pour certaines infrastructures importantes on peut le comprendre (collèges, infrastructures sportives, piscine, maisons de santé...). Par contre pour le transport à la demande, afin d'aller au pôle les jours de marché ou foires, pour des examens ou autres besoins, qui intéressent les habitants des communes excentrées actuellement rien n'est prévu. Lorsqu'il s'agira du service à la personne, nous pouvons avoir des craintes quant à la mobilité des prestataires, mis à part le service de soins basiques. Il faudra se rendre à chaque fois, au mieux, au chef-lieu.

Ces constatations ont été faites par de nombreuses communes. Le Bastit a exprimé le premier le souhait de partir vers le Causse. Carlucet est aussi dans cette optique.

Afin de réfléchir avec des éléments factuels, nous sommes allés par 2 fois à Labastide Murat rencontrer Aurélien Pradié :

- La 1<sup>ère</sup> fois, avec les Maires de Bio, Carluçet, le Bastit et Durbans. Il nous a communiqué les comptes de sa communauté de communes et expliqué le fonctionnement et la relation avec les communes,
- La seconde fois avec une grande partie des communes qui composaient le Causse et celles qui envisagent de le rejoindre.

Compte tenu que nous n'avions pas eu encore eu d'échange sur le sujet entre élus à Couzou, j'ai observé et ne me suis pas engagé.

Un débat est engagé au sein du Conseil fait apparaitre que la situation actuelle dans laquelle nous nous trouvons ne correspond ni à nos besoins ni à notre souhait.

Depuis maintenant près d'une année nous ne voyons pas beaucoup avancer le dossier des compétences et surtout au final le coût pour notre commune et l'utilité que les habitants vont pouvoir en retirer.

Au final les hypothèses de travail proposé par Madame la Préfète ne tiennent compte dans aucun scénario de l'existence du Causse central.

Les scénarios de l'équilibre, minimaliste et de l'éclatement sont rejetés.

Le scénario de l'éclatement, variante, doit prendre en compte l'existence de fait du territoire « Causse Central »

**Délibération à l'unanimité sur le scénario de l'éclatement, variante, doit prendre en en compte l'existence de fait du territoire « Causse Central »**

## **5 – Avis sur le rapport de mutualisation des services, délibération sur le schéma 2015-2020 :**

Dans le fonctionnement des communautés jusque fin 2014, un certain nombre d'échanges se faisaient entre les communes et les communautés de communes : par exemple un électricien venait dépanner ponctuellement à la chaufferie, un compresseur de Gramat ou une nacelle utilisés par les employés de la communauté etc... il se pouvait aussi que certaines communes aient passé convention avec la communauté dont elle dépendait. Le schéma pour 2015/2020 reprend ce qui se faisait et maintenant nous le formalisons. Ce n'est qu'une officialisation.

Par contre si Couzou souhaitait pouvoir disposer temporairement de matériel ou sollicite un technicien, nous devrions de toute manière passer une convention. Un barème sera établi afin que le « prêteur » du service reçoive une rémunération de la part de « l'emprunteur ».

La délibération a pour but d'acter légalement ces échanges.

**Délibération à l'unanimité sur le rapport et le schéma de mutualisation de services 2015/2020**

## 6 - Institution de la T A (taxe d'aménagement)

A l'extinction de la Taxe Locale d'Équipement, à laquelle la commune avait souscrit, la Taxe d'Aménagement n'avait pas été mise en place.

Cette taxe permet aux communes de pouvoir aider à mettre en place des équipements nécessaires ou des aménagements utiles aux habitants de la commune. Celle-ci est une participation des nouveaux arrivants envers la communauté de Couzou.

Dans les communes ayant un PLU (Plan Local d'Urbanisme) elle est instituée de plein droit : si la commune ne délibère pas, elle est de 1%. Sinon le taux peut varier de 1 à 5% suivant le choix des élus.

Pour Couzou, ce n'est que d'une façon volontaire qu'elle peut être instituée.

Par ailleurs notre commune est adhérente à l'ADS depuis juillet : c'est ce service qui instruit les permis. Compte tenu de la réforme territoriale, notre communauté de communes a mis en place cette instruction. Une tarification a été mise en place par type de documents déposés. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, un comptage est effectué et une facturation nous sera présentée par trimestre. Nous devons absolument en tenir compte pour nos finances car sans TA nous paierions sans aucune rentrée financière. Suite aux échanges du conseil d'octobre, il avait été demandé de mettre des chiffres à plat pour avoir une vue correcte sur les montants.

Le relevé qui suit prend en compte les années 2014 et 2015 (pas terminée) par type de document, le nombre et la somme correspondante.

Afin de faire une estimation complète, elle est réalisée comme si pour ces 2 années nous étions redevables au service ADS. En regard, la somme qui *devrait* nous revenir est comptabilisée suivant les calculs en cours (des explications complémentaires seront données en conseil)

**Année 2014** : 12 documents enregistrés

	Tarif unitaire €	Total €	rentrée en TA€
• 2 PC	102	204	677
• 3 DP	71.40	214.20	0
• <u>7 CU</u>	<u>25.50</u>	<u>178.50</u>	<u>0</u>
Total	12	<b>596.70</b>	<b>677</b>

**Année 2015** : 15 documents enregistrés

	Tarif unitaire €	Total €	rentrée en TA€
• 4 PC	102	408	1487.55
• 11 DP	71.40	785.40	0
• <u>2 CU</u>	<u>25.50</u>	<u>51</u>	<u>0</u>
Total	17	<b>1244.40</b>	<b>1487.55</b>

L'année n'est pas complète, donc les données sont provisoires.

Il peut être constaté que les coûts d'instruction sont importants et une mise en place de la TA de 1% (2<sup>ème</sup> colonne) couvre juste le coût de l'instruction (1<sup>ère</sup> colonne). Il est à noter sur ces tableaux, que seul les permis de construire nous amènent une rentrée financière.

Conclusion : ne pas mettre en place la TA, pour arriver à compenser la dépense nous demanderait d'augmenter la fiscalité de **3 points** au minimum.

La base fiscale de la TH est relevée de 1% au 1<sup>er</sup> janvier.

En début d'année nous connaissons aussi le taux d'augmentation du coût de la vie appliqué pour 2016 (+ 0.9% en 2015)

Sans exagérer la fiscalité, il ne faut absolument pas prendre de retard car les prises de compétences amènent forcément un surcoût pour la commune. Le fonctionnement n'étant que peu modulable nous devons agir sur les investissements ou dépenses importantes pour la commune.

Il convient de mettre en place les exonérations et les réductions telles que prévues dans les textes (modèle sera remis en conseil)

Le calcul s'entend pour des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieur de 1.80m, calculée à partir du nu des murs intérieurs des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

Une valeur unique fixée au m<sup>2</sup> pour le calcul de la taxe : en 2015 la somme de 705€ s'applique pour une construction en province,

Abattement unique de 50% est appliqué :

- Aux locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA,
- Aux 50% sur les premiers 100m<sup>2</sup> des locaux d'habitation principale,
- Aux constructions abritant des activités industrielles, artisanales ou d'exploitation commerciale,
- Aux parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Le principe d'application de la taxe est pour une période de 3 années, le taux peut être revu, pour l'année suivante, avant le 30 novembre de chaque année.

Pour toutes les raisons de coûts décrits précédemment, il apparaît indispensable d'instituer la Taxe d'Aménagement.

La proposition est de fixer celle-ci au taux de 1%.

**Délibération à l'unanimité pour l'institution de la Taxe d'Aménagement avec un pourcentage appliqué de 1% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

## **7. démarche pour reprise du Lac de Vendol**

Tout le monde a entendu parler du lac de Saint Namphaise qui se situe dans la chasse de la Méjancerie, route de Gramat. Depuis plus de 30 ans un contentieux existe entre la commune et la société de chasse.

A l'origine un chemin existait dans le prolongement de celui de la Pannonie pour rejoindre le Bastit par les bois noirs. Il a été échangé avec la société de chasse pour un élargissement du bas-côté de la route de Gramat. En suivant, la société de chasse a posé la clôture ainsi fermé les parcelles. Entre le chemin cité et la route le lac de ce fait a été enclavé et depuis inaccessible.

Les textes, à la suite de la révolution française, font état du partage des terres « communales » et que les points d'eau doivent rester libres à l'utilisation pour les animaux et de ce fait ne peuvent être aliénés. De plus chaque emplacement doit être libre avec une parcelle de ½ arpent autour (soit 1700m<sup>2</sup> env.) Ces éléments n'ont pas été pris en compte lors de la vente (volontairement ou pas) et depuis cette époque de nombreux courriers ont été échangés avec les propriétaires sans succès car il se retranche sur le document du notaire. Des lettres écrites de part et d'autre sont dans le dossier. Il semble qu'à certains moments des conclusions auraient pu se trouver. Il reste que la situation n'est toujours pas réglée.

En octobre dernier un courrier notarial est arrivé à la Mairie nous informant que des parcelles de cette chasse allaient être vendues. Il nous était demandé si nous avions un DPU (Droit de Préemption Urbain) Afin de donner du temps j'ai répondu positivement. Conseil a été pris auprès d'un juriste pour demander la marche à suivre. Si nous préemption c'était pour l'ensemble (nous ne pouvons pas) soit une somme importante. Il a été conseillé de se rapprocher de notre assureur qui pourrait peut-être nous avoir un support juridique. Renseignement pris, c'est possible. En premier lieu conseil, ensuite choix de notre part pour un juriste spécialisé dans ce domaine particulier, si nous le souhaitons.

Contact a été pris avec le notaire pour signaler le différend entre la Mairie et le propriétaire. Pour lui ça ne change rien et ne rentre pas en ligne de compte(...) Il a donné les coordonnées de 2 responsables de cette chasse afin que nous puissions les contacter et « parlementer » Aujourd'hui nous en sommes là. La question se pose, qu'à l'occasion de cette vente, une relance sur notre revendication de propriété soit entreprise avec tous les documents nécessaires au dossier reconstitués.

Après débat il est décidé :

- De prendre contact avec le propriétaire, écrire au notaire pour lui notifier que nous revendiquons toujours ce lac et qu'il en avertisse l'acquéreur,
- De regrouper et trier les documents afin de retracer l'intégralité du dossier avec les éléments,
- De contacter l'assurance (AXA) pour conseil et procédure,
- Ensuite seulement entamer officiellement les démarches à suivre.

**L'ensemble des conseillers sont d'accord pour initier cette démarche.**

## **8 - opération de réouverture du chemin dit de Cayenne** (chemin rural de la combe de Cahors)

Nous pratiquons depuis plus d'un an dans la commune le plan « zéro phyto » (pas de désherbants) sur l'espace public et les espaces entretenus par la commune.

Le Parc, par l'intermédiaire de Sébastien Durand, nous propose une opération de BRP (Bois Raméal Fragmenté) en grand sur la commune. Jacky Dupety en sera le prestataire. Le but est de valoriser le bois broyé et de l'utiliser comme paillage sur le sol pour les espaces fleuris, le jardin ou en couvre sol afin de limiter la repousse d'herbe.

Cette opération doit se faire sur des dégagements ou réouverture de chemins. Celui qui a été évoqué entre nous élus à maintes reprises est celui qui démarre depuis le bas de la route de Rocamadour jusqu'à Poudurac. De plus l'accès vers le Bastit est rouvert depuis plus d'un an. Il a l'avantage de créer une continuité qui actuellement ne peut se faire que depuis la route départementale, ce qui n'est pas agréable pour les randonneurs et les promeneurs sur la commune. Le dernier point et pas le moindre est de pouvoir se promener en réalisant de petites boucles par le bas et remontant dans le village par les jonctions intermédiaires.

La réalisation se ferait selon le descriptif suivant en 2 phases :

1. Les volontaires coupent les arbres et sortent le bois sur l'emprise du chemin, se le partage,
2. A une autre séance, le prestataire avec le broyeur et à l'aide d'habitants, se déplace sur le chantier au fur et à mesure en faisant suivre le matériel pour réaliser l'opération.

Le broyat peut ensuite être récupéré par les participants. Pour cette seconde étape, une bonne journée de travail est nécessaire, d'après le professionnel. Une fois ce chemin accessible, des chicanes aux accès seront installées afin qu'aucun véhicule motorisé, auto ou moto (comme actuellement), ne l'emprunte. Des barrières à fermeture automatique pourront être installées selon le besoin.

Notre commune est connue du fait de la proximité de Rocamadour avec le GR qui la traverse. Actuellement aucun passage n'est possible du côté EST. De plus avec les remontées dans le bourg, des boucles plus petites seraient créées. Nous demanderons au Parc que ce chemin puisse être inventorié officiellement et balisé. Un totem pourrait être implanté à proximité de l'aire de pic-nic.

Il est clair qu'avant toute intervention, contact sera pris avec les confrontants de ce tracé.

Pour réfléchir et suivre cette opération et réfléchir, il nous faut mettre rapidement en place une commission.

**Les conseillers sont d'accord pour cette réouverture en souhaitant que tout soit bien réfléchi, avec des échanges avec les propriétaires et ensuite apporter des garanties de bonne utilisation sans gêne notamment pour les animaux.**

## **9. lancement opération maison Bouscarel :**

Afin de nous positionner il nous faut l'ensemble des éléments qui nous permettront de prendre une décision sur le devenir de ce bien communal.

Il nous faut réfléchir sur les directions à prendre (possibilités actuelles, extension, techniques...) Le coût sera l'élément primordial à la décision. Les aides auxquelles nous pourrions prétendre et obtenir nous éclaireront.

Actuellement il n'est pas possible de se projeter sur le futur. La seule façon de le faire est de lancer un appel auprès de 3 architectes (obligatoire) que nous aurons choisi. Réaliser un cahier des charges avec nos souhaits (type de logement, forme, matériaux, résultat escompté en performance énergétique, etc...) Une fois ce travail réalisé, en fonction des projets présentés et le montant des travaux envisagés nous déciderons.

L'opération la moins coûteuse serait d'aménager l'existant en T3 : 2 chambres en haut, cuisine américaine, WC et salle de bain dans la partie EST. De plus dans ce lieu un cellier pourrait être placé. L'isolation de l'ensemble devra être renforcée.

Monsieur le Maire, suite aux contacts pris, rapporte qu'une aide globale de 70% serait possible. De toute manière il faudra faire toutes les demandes auxquelles nous aurions droit.

Après échanges, il est souhaité qu'avant la décision, des contacts soient pris avec des architectes et leur demander de nous renseigner sur des chantiers de restauration similaire. Qu'au vu des retours et la qualité apportée, nous aborderions la phase active du projet.

**Monsieur le Maire propose qu'une commission spécifique soit créée pour cette opération (définir le projet, appel d'offres)**

## **10. Achats jouets de Noël :**

La commune règlera le montant de l'achat des jouets pour les enfants, scolarisés en école primaire, résidant dans la commune. Le choix se fera sur catalogue et l'achat global.

En ce qui concerne les sapins, le pôle de Gramat propose de les acheter regroupé telle que cette opération se faisait tous les ans sur la C de C de Padirac. Définir le nombre, la grandeur et les lieux d'implantation.

## **Questions et informations diverses :**

1. Cantonnier : le remplacement se passe bien. Volontaire il se plait bien sur nos 2 communes,
2. La Pannonie : les travaux d'enfouissement sont en cours. La fin du chantier et la réception se feront fin janvier,
3. Eclairage public : le changement des luminaires et pose de lampadaires auront lieu dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016,
4. SAUR : importante consommation d'eau (plus de 1100m<sup>3</sup>) L'an passé le relevé n'avait pas été effectué (80m<sup>3</sup> env. depuis 2011) et une fuite n'a pas pu être détectée. Un rendez-vous a été demandé,

5. WC publics : début novembre les toilettes étaient bouchées. Le vidangeur est intervenu : obturation volontaire avec un très gros bouchon de papier. Amusement qui nous coûte l'intervention,
6. Autorisation absence : Monsieur le Maire a remis le décret autorisant les élus à s'absenter un certain nombre d'heures dans le cadre d'exercice du mandat,
7. Electricité : un fil pendait entre 2 poteaux en bordure de route à Poudurac. Comme il n'était pas alimenté, il a été enlevé,
8. Carte communale : la visite sur le terrain, ensuite la présentation aux Conseillers en salle se fera le 1<sup>er</sup> décembre de 10 à 12h,
9. MIPYGEO : monsieur le Maire a été à une séance d'information à Gourdon sur le site régional qui permet de visualiser le cadastre des communes et les principales informations collectées. Il y aura 2 niveau d'accès : le premier pour tout le monde jusqu'à un certain niveau et le second pour les mairies ou collectivités par l'intermédiaire d'un mot de passe réservé,
10. Elections : elles se dérouleront les 6 et 13 décembre. La liste des permanences est établie.

Le prochain conseil se déroulera le jeudi 17 décembre, 20H ou 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Le Maire,

Daniel Boudot